

Protocole « Retour au droit commun » dans les établissements accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Version du 10 Août 2021 validée après avis favorable des membres du CVS le 09 août 2021

Si la situation sanitaire reste préoccupante en raison de la diffusion du variant Delta, l'efficacité de la vaccination permet aujourd'hui un retour au droit commun dans les établissements accueillant des personnes à risque de forme grave de la Covid-19. Seules les règles applicables à l'ensemble de la population, selon des modalités parfois adaptées détaillées dans ce document, continueront de s'appliquer dans ces établissements.

Les mesures en vigueur à compter du **10 Août 2021** au centre hospitalier de CHATILLON SUR INDRE sont présentées ci-après.

En fonction de la situation sanitaire nationale et de l'évolution épidémiologique locale, ces règles sanitaires pourront être renforcées, selon l'analyse de la situation et les consignes de l'ARS.

A. VISITES

+ Visites sans rendez-vous, du lundi au dimanche entre 14h00 et 17h.

- **Passage obligatoire** par le poste d'accueil filtrage – unique accès
- **Vérification du « pass sanitaire » format papier ou format numérique.** A défaut de « pass sanitaire » valide, les visiteurs ne sont pas autorisés à pénétrer dans les locaux de l'établissement.
- **Maintien des mesures de sécurité à votre arrivée** par l'agent du filtrage :
 - Vérification du **port du masque chirurgical**
 - **Remplissage du registre de traçabilité** (date et heure de la visite, nom, adresse, numéro de téléphone portable)
 - Rappel des gestes barrières
 - Désinfection des mains et des objets partagés (téléphones et équipements numériques)
 - Respect de la distanciation physique (1 mètre si le(s) visiteur (s) et le résident portent un masque sinon 2 mètres)
- Visites en chambre (limitées à **2 personnes / résident dans la chambre**) ou en espace collectif. Les visites en chambre double sont possibles que si les deux résidents en sont d'accord.
- Visites en extérieur à privilégier les beaux jours.

+ **Maintien des gestes barrières à l'intérieur de l'établissement** même pour les personnes vaccinées

- **Port du masque chirurgical obligatoire à l'intérieur des bâtiments**
Le port du masque chirurgical reste la règle en intérieur en dehors de la chambre (activités collectives, visites dans les chambres d'autres résidents, sorties) et en présence d'autres personnes y compris dans la chambre.

Les personnes réunies dans la chambre du résident (y compris celui-ci peuvent ne pas porter de masque si elles ont bénéficié d'un schéma vaccinal complet et à condition de respecter les autres mesures barrières (hygiène des mains et distanciation physique de 2 mètres).

- **Le port du masque n'est plus obligatoire en extérieur** mais nous vous recommandons de continuer à le porter en présence de votre proche et d'autres résidents, notamment dans son intérêt et de celui de l'ensemble des résidents, parce qu'ils sont fragiles et dans l'incertitude de l'évolution du virus notamment du variant delta.

Protocole « Retour au droit commun » dans les établissements accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Version du 10 Août 2021 validée après avis favorable des membres du CVS le 09 août 2021

- **Aération des pièces** à réaliser autant que possible, idéalement en permanence, si les conditions le permettent, et au minimum plusieurs minutes toutes les heures. Si possible privilégier une ventilation de la pièce par deux points distincts.
- **Hygiène des mains** régulière.
- **Distanciation physique** d'au moins 2 mètres dans le cas où le masque ne peut exceptionnellement pas être porté.

En cas de non-respect des mesures de sécurité, les visiteurs se verront interdire l'accès à l'établissement.

B. ADMISSIONS / SORTIES / ACTIVITES

- ✚ **Les sorties** ne font plus l'objet de limitation des activités collectives au retour. En revanche :
 - avant chaque sortie est réalisée une sensibilisation du résident et de sa famille au respect des gestes barrières pendant la durée de la sortie ;
 - un test à J+7 au retour de la sortie continuera d'être proposé aux résidents ne bénéficiant pas d'un schéma vaccinal complet. Pour les résidents de retour d'un séjour prolongé (7 jours ou plus), un test le jour du retour (J0) leur sera également proposé ;
 - une vigilance particulière est demandée si le résident a été exposé à une situation à risque (attention particulière portée à la distanciation physique et à l'aération des locaux notamment). Dans ce cas, il peut être proposé au résident, s'il n'est pas vacciné, de ne pas participer aux activités collectives en cas de doute. Les résidents non vaccinés qui le souhaitent pourront par ailleurs se faire tester ;
 - si le résident est identifié comme contact à risque, les mêmes mesures qu'en population générale s'appliquent (voir paragraphe suivant).
- ✚ **Les repas collectifs** ne font plus l'objet de recommandations spécifiques.
- ✚ **Les activités collectives** dans les espaces intérieurs et extérieurs de l'établissement ne font plus l'objet de recommandations spécifiques. Il est néanmoins rappelé que les gestes barrières doivent être impérativement respectés (voir paragraphe A).
- ✚ **Les admissions ne sont pas conditionnées à la vaccination de la personne.** La réalisation d'un test préalable demeure recommandée. Aucun isolement n'est mis en place de façon préventive lors de l'admission.

C – GESTION DES CAS CONTACTS ET DES CAS CONFIRMES

- ✚ **Personnes contact à risque dans l'établissement**

Les contacts à risque sont placés en isolement pendant 7 jours (avec réalisation d'un test immédiat et d'un test à J7 avec le consentement de la personne prise en charge) :

 - En cas de résultat positif : l'isolement est prolongé de 10 jours pleins, et la conduite à tenir est alors celle prévue pour un cas confirmé ;
 - En cas de résultat négatif : un résultat négatif du premier test ne lève pas la mesure d'isolement de la personne contact à risque (une attention particulière devra être portée à l'explication de l'importance de la poursuite de l'isolement). Un deuxième test sera réalisé à la fin de la période d'isolement (7 jours après le dernier contact avec le cas) ;

Protocole « Retour au droit commun » dans les établissements accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Version du 10 Août 2021 validée après avis favorable des membres du CVS le 09 août 2021

- Si des symptômes apparaissent pendant l'isolement, ou au moindre doute, il est recommandé de réaliser un test immédiatement ;
- En cas de refus de réaliser un test à J7, l'isolement est prolongé jusqu'à 14 jours.

Personnes cas confirmé dans l'établissement :

- **Isoler les cas confirmés pendant 10 jours pleins** à partir du jour du premier prélèvement positif (test antigénique ou RT-PCR de première intention) qu'il s'agisse d'une souche classique ou d'un variant ;
- En cas d'apparition de symptômes postérieurement au test positif, la durée de l'isolement est allongée à 10 jours à partir de la date de début des symptômes ;
- Si au terme des 10 jours d'isolement le cas reste fébrile, l'isolement doit être maintenu pendant 48h après la disparition de cette fièvre.

En cas d'apparition d'un premier cas au sein de l'établissement :

La direction de l'établissement, après concertation avec l'équipe soignante et le médecin coordonnateur, procède à un dépistage au sein des résidents et des professionnels de l'établissement :

- Dès qu'une personne (résident ou professionnel) est positive, identification de tous les contacts à risque selon la doctrine en vigueur pour l'identification des contacts à risque s'agissant notamment de la prise en compte ou non du statut vaccinal de la personne :
 - tests de tous les contacts à risque identifiés (immédiat et à J7), quel que soit le statut vaccinal de la personne ;
 - tests de tous les résidents de l'établissement ne bénéficiant pas d'un schéma vaccinal complet (immédiat et à J7) ;
 - si la personne positive a été infectée par une mutation d'intérêt, les contacts à risque sont isolés 7 jours, qu'ils bénéficient ou non d'un schéma vaccinal complet ;
 - si la personne positive a été infectée par une autre souche qu'une mutation d'intérêt, seuls les cas contacts à risque qui n'ont pas été complètement vaccinés ou qui présentent une affection les rendant éligibles à une 3ème dose de vaccin, même si celle-ci a déjà été administrée, doivent être isolés.
- En cas d'impossibilité d'identifier finement les contacts à risque, test systématique de toutes les personnes (résidents et professionnels) de l'établissement ou de la section concernée de l'établissement (selon l'organisation de celui-ci) ;
- En cas de cluster (découverte d'au moins trois cas positifs parmi les résidents et professionnels), test (PCR ou TAG) systématique de toutes les personnes de l'établissement.

La détection de trois cas parmi les résidents ou les professionnels des établissements peut conduire la direction à mettre en place des mesures de protection complémentaires sur tout l'établissement ou par secteur jusqu'à ce que le cluster soit considéré comme maîtrisé.

Un suivi étroit des clusters en lien avec l'ARS sera maintenu. Des tests salivaires itératifs pourront être réalisés auprès des professionnels et des résidents pour ce suivi.

D – COMMUNICATION

Le présent protocole sera diffusé en interne à l'ensemble des services et mis à disposition sur le site internet de l'établissement.